

## TRANSACTION - VENTE

Rémunération forfaitaire de 3 500 € TTC sur la part inférieure ou égale à 30 000 €.

- Plus 6 % TTC sur la part comprise entre 30 001 € et 50 000 €.
- Plus 5 % TTC sur la part comprise entre 50 001 € et 100 000 €.
- Plus 4 % TTC sur la part comprise entre 100 001 € et 200 000 €.
- Plus 3 % TTC sur la part excédant 200 001 €.

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'acquéreur).**

## LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

- **Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur :**

11 € TTC par mètre carré de surface habitable

- **Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail de négociation :**

Honoraires à charge du bailleur :

8 € TTC par mètre carré de surface habitable

Barème dégressif à partir de 85 m<sup>2</sup>

Honoraires à charge du locataire:

8 € TTC par mètre carré de surface habitable

Barème dégressif à partir de 85 m<sup>2</sup>

- **Honoraires d'établissement d'état des lieux \*(entrée/sortie) :**

Part bailleur : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable

Part locataire : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable

\*Etat des lieux établis contradictoirement et amiablement par les parties ou par un tiers mandaté par elles.

## LOCAL COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL :

Honoraires de location : 15 % HT du montant annuel du loyer HC pour le bailleur

Honoraires de location : 15 % HT du montant annuel du loyer HC pour le locataire

## GESTION :

Gestion déléguée à SARL AVIC – 5 Bis Boulevard Henri Arnauld 49100 ANGERS – Capital social de 10.000 euros. N° RCS Angers 798 441754 – Code APE 6831-Z - Carte professionnelle N° CPI 4901-2018-000-029-479 délivrée par la CCI d'Angers

- **Honoraires de Gestion courante :**

Honoraires de gestion mensuels : 6 % TTC des sommes encaissées (gestion courante, compte rendu de gestion et accès compte en ligne, paiement des charges de copro, réalisation et suivi des travaux, aide à la déclaration d'impôts)

- **Assurance Garantie de Loyers :**

Cotisation mensuelle : 2 % TTC des sommes encaissées (loyer impayé, frais de contentieux, détériorations immobilières, protection juridique). Tarifs applicables au 01/01/2023.